

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Plan guide de gestion du parc Adèle Charruyer
- Demande de subvention auprès de l'Etat

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions, tant que le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 5 millions d'euros HT

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021 par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint

Réf : Finances - 2022 - n° 35 S

CONSIDERANT le projet de réalisation d'un plan guide de gestion du parc Adèle Charruyer dont l'objectif est de préserver le patrimoine de ce site classé et dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,

CONSIDERANT que l'Etat peut financer ce projet, le plan de financement s'établit donc ainsi :

Coût total HT 2022	Etat	Ville de La Rochelle
15 000 €	11 250 €	3 750 €

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} - De solliciter auprès de l'Etat une subvention de 11 250 € pour le projet de réalisation du plan guide de gestion du parc Adèle Charruyer.

Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Copies transmises à :
M. le Trésorier principal

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la télétransmission en Préfecture le
- de l'affichage le

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint délégué

Thibaut GUIRAUD

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le Recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.